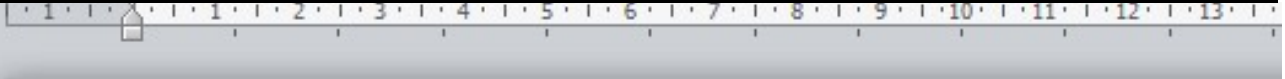
 	<p>DOSSIER DEMANDE DE CESURE</p> <p>IFSI - CHH</p>	<p>Réf SEO : T01N34-04-05 Création : 01/09/2020 Version : 003 Date : 02/09/2024</p>
---	--	---



Dossier de Candidature
Année de Césure
Au titre de l'année 2023-2024

Informations candidat(e)

Numéro étudiant(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Institut :
.....
.....

Rappel des textes relatif à la période de césure

Arrêté du 21 Avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 Juillet 2022 et 9 Juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux.

Art. 85. – I. «La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle. La période de

césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre et ne peut être effectuée lors du premier semestre de formation ou après l'obtention du diplôme d'Etat.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de son institut de formation à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au directeur de l'institut, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure.

La décision d'octroyer une période de césure est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant.

En cas de décision favorable de la section, un contrat, signé entre l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises.

Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux élèves en formation d'ambulancier ni aux élèves en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, qui ne peuvent pas effectuer de césure.

Décret N°2018-372 du 18 Mai 2018 du code de l'éducation relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Art. D. 611-14. – La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé. «La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Art. D. 611-15. – Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

Art. D. 611-16. – La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes:

«1- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit;

«2- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger;

«3- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen;

«4- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Éléments pratiques par rapport à l'IFSI

L'Institut de formation en soins infirmiers encadre la mise en œuvre de l'année de césure.

- La césure ne peut être inférieure à un an en IFSI du fait des obligations pédagogiques, sauf s'il y a une interruption avant ou après.
- Le projet de césure peut se réaliser en France ou à l'étranger.
- L'étudiant devra constituer un dossier présentant son projet. Ce dossier sera transmis au Directeur qui l'examinera avec le référent de suivi pédagogique.
- Selon, le cas, une commission en charge d'instruire le dossier de césure et composée du Directeur de l'IFSI, de cadres de santé formateurs permanents de l'institut et du référent de suivi pédagogique peut convoquer l'étudiant pour un entretien de motivation.
- Les dossiers de césure seront présentés pour avis à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

- L'étudiant recevra une réponse de la part de la section compétente
 - o avant la fin juin de l'année universitaire pour les demandes de semestres impairs
 - o avant la fin septembre de l'année universitaire N+1 pour les semestres pairs.
- Pendant l'année de césure, sous forme de stage de 6 mois maximum, moyennant le paiement de 50 % des droits de scolarité, le statut d'étudiant est maintenu.
- Les étudiants boursiers souhaitant bénéficier de bourses pendant cette année de césure doivent se mettre en relation avec la REGION afin d'examiner leur situation.
- L'étudiant ayant réalisé une année de césure doit rédiger un rapport de mission à envoyer à son référent de suivi pédagogique.
- L'inscription en année supérieure, reprend au terme de cette année de césure selon l'avis de la section compétente sur les situations individuelles de césure.
- Les demandes de césures se font selon le calendrier suivant :
 - o Du 1er mai au 1er juin pour les semestres impairs de l'année pour l'année M
 - o DU 1er août au 1er septembre pour l'année M + 1

Promotion d'inscription pour l'année 2023-2024 :

Inscription de formation : avez-vous bénéficié d'interruption de formation ?

- OUI NON

Période de césure envisagée

La demande de césure concerne :

- L'ensemble de l'année (césure annuelle) de fin août de l'année M à fin août M + 1
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le 1er semestre (semestre d'automne) | <input type="checkbox"/> Le 2ème semestre (semestre de printemps) |
| <input type="checkbox"/> Le 3ème semestre (semestre d'automne) | <input type="checkbox"/> Le 4ème semestre (semestre de printemps) |
| <input type="checkbox"/> Le 5ème semestre (semestre d'automne) | <input type="checkbox"/> Le 6ème semestre (semestre de printemps) |

Projet de césure

Je sollicite une période de césure pour l'année universitaire 2023-2024 dans le cadre d'un projet qui :

- se déroule dans le cadre d'un service civique
- se déroule dans le cadre d'un engagement bénévole ou d'un volontariat associatif
- se déroule dans le cadre d'un contrat de travail
- comprend une période de stage (césure semestrielle uniquement – le projet doit être en lien direct avec la formation)
- prévoit une période de formation dans une autre filière ou un autre établissement

Indiquez, le cas échéant, l'autre filière et/ou établissement envisagé :

- s'inscrit dans un projet de création d'activité (dispositif « étudiant-entrepreneur »)

- se déroulera à l'étranger. Indiquez le pays
- concerne la préparation à une compétition sportive ou à un évènement artistique.

Rappel : dans tous les cas le dossier doit s'accompagner d'une lettre de motivation décrivant le projet et détaillant les modalités de réalisation et activités envisagées.

Durée du projet :

Date :

Pièces justificatives à fournir avec le présent dossier :

- Une lettre de motivation détaillant le projet d'année de césure (structure d'accueil, durée, objectif, contenu des missions, contacts pris, échéancier, année de formation).
Argumentez :
 - o en quoi la césure peut renforcer ce projet
 - o en quoi ce projet permet de progresser dans l'acquisition des compétences
 - o en quoi votre projet de césure peut s'articuler avec votre projet de Diplôme d'Etat.
- Un curriculum vitae

Le présent dossier doit être adressé au directeur de l'institut et être déposé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives auprès du secrétariat de l'institut au moins 3 mois avant le début de la période de césure.

Le non-respect de ces délais entraînera automatiquement le rejet de la demande.

Je soussigné(e) :

m'engage à suivre les préconisations définies par le contrat pédagogique en cas d'acceptation de mon projet de césure.

Dès réception de la notification de l'autorisation de l'IFSI à réaliser cette période césure, je m'engage à retourner le contrat pédagogique Césure précisant les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration, dûment complété et signé dans le délai imparti et d'en respecter les termes. En l'absence de ce contrat signé avant le début de la période de césure, celle-ci ne pourra se dérouler.

Fait à le

Signature du/de la candidat(e) :

Réponse à la candidature

(à remplir uniquement par le directeur de l'IFSI)

Demande de césure déposée le :

Numéro étudiant(e) :

Nom :

Prénom :

Avis du responsable pédagogique (de la formation cible, le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....
.....

Décision prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

Projet de césure validé

Projet de césure refusé

En cas de refus, merci de préciser la décision :

.....
.....
.....

Modalités de la réintégration de l'étudiant pour l'année ou le semestre suivant :

Modalités de suivi de l'accompagnement :

Nom, prénom et fonction du/de la référent(e) pédagogique :

Rappel : La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux (un pour l'étudiant(e), un à conserver par le service de scolarité de la composante concernée).

La présente décision est faite en deux exemplaires. Une copie est à conserver dans le dossier de l'étudiant(e), une autre est remise à l'étudiant(e).

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit par un recours administratif auprès du Directeur de l'Institut
- Soit par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg

Le Directeur de l'Institut	Date et signature :
Le/la référent(e) pédagogique	Date et signature :

Espace réservé à l'étudiant :

Je m'engage à consulter ma messagerie électronique pendant mon année de césure.

Je m'engage à remettre mon rapport de mission au retour de l'année de césure.

Je m'engage à finir mon parcours universitaire après mon année de césure.

Date et signature de l'étudiant(e) :

Précédé de la mention Lu et approuvé)